



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Médicaments anti-Alzheimer : pour un remboursement personnalisé et adapté

Question écrite n° 10976

Texte de la question

M. Fabien Matras attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la nécessité de rembourser les médicaments prescrits pour la maladie d'Alzheimer lorsque ceux-ci, constatés par un test médical, améliorent les symptômes ressentis. Cette maladie neurodégénérative, qui affecte insidieusement et progressivement la mémoire, la perception ou encore l'apprentissage, touche 7,7 millions de nouveaux cas chaque année dans le monde. La maladie d'Alzheimer est ainsi impliquée dans 60 à 70 % des cas, représentant en France 900 000 personnes. Tenant compte des avis de la commission de la transparence de la Haute autorité de santé (HAS) des 6 juillet, 19 octobre 2016 et 25 mai 2018, l'arrêté ministériel du 29 mai 2018 portant radiation de spécialités pharmaceutiques de la liste mentionnée au 1er alinéa de l'article L. 162-17 du code de la sécurité sociale prévoit le déremboursement de nombreux traitements, notamment ceux contre les symptômes de l'Alzheimer jugés insuffisamment efficaces et potentiellement risqués. Pourtant, jusqu'à présent pris en charge à hauteur de 15 % par la sécurité sociale, son efficacité reste prouvée pour un grand nombre de patients, de médecins et spécialistes. L'association LECMA-Vaincre Alzheimer, associée avec des neurologues-chercheurs, estime que si les traitements « anti-Alzheimer » ne sont pas efficaces pour guérir la maladie, ils le sont sur les symptômes des patients. Dans la mesure où on ne peut pas éradiquer la maladie, il persiste une évolution des symptômes et c'est la raison pour laquelle certaines personnes considèrent ces médicaments comme peu utiles. Toutefois, améliorant les communications entre les neurones, ces derniers ont un effet évident sur les symptômes, même si leur efficacité varie selon les patients. En effet, Alzheimer est une pathologie qui, pour l'heure, demeure incurable mais les recherches tendent à prouver qu'il existe plusieurs moyens d'atténuer ou de prévenir les effets de cette maladie, par un travail régulier et un traitement continu. Ainsi, la Fondation pour la recherche médicale estime que le coût de la prise en charge des malades par les familles est particulièrement élevé sur le long terme, soit 1 000 euros par mois. Avec le déremboursement, ceux qui n'auront pas les moyens financiers d'assumer un tel coût seront dans l'obligation de s'interdire la prise de ce traitement qui pourrait éventuellement ralentir l'évolution des troubles cognitifs, risquant de créer de ce fait une inégalité d'accès aux soins. Il conviendrait ainsi, lors du renouvellement de l'ordonnance médicale, qu'un *mini mental state* (MMS), qui consiste à tester les facultés cognitives et de mémorisation d'une personne par un questionnaire de trente questions, soit pratiqué afin de constater une progression ou une régression. Dans le cas où les résultats seraient encourageants et en constante progression, les médicaments agissant sur les conséquences de la maladie et permettant de fait l'amélioration des fonctions cognitives du malade devraient être remboursés par la sécurité sociale, sur justificatif médical à l'appui. Étant donné les coûts financiers élevés restants à la charge des patients et l'utilité avérée des traitements, il lui demande par conséquent que le traitement anti-Alzheimer, adapté et personnalisé, soit remboursé lorsque ceux-ci s'avèrent efficaces.

Texte de la réponse

Le ministère des solidarités et de la santé a suivi les recommandations de la haute autorité de santé (HAS) qui a estimé que l'intérêt clinique des médicaments anti-Alzheimer était insuffisant pour justifier leur prise en charge. Ils ont été radiés le 1er août 2018. Les soins dans le cadre de la maladie d'Alzheimer reposent avant tout sur

une prise en charge pluridisciplinaire adaptée. À ce titre, la HAS a émis des recommandations pour que le parcours de soin de tous les patients soit personnalisé, à chaque étape de leur maladie. Grâce à l'action coordonnée des professionnels de santé, l'objectif est de maintenir la plus grande autonomie possible des patients. Un guide et des fiches pratiques pour "mettre en place un parcours de soins et d'accompagnement adapté" pour les patients souffrant d'Alzheimer et de maladies apparentées ont ainsi été publiés par la HAS le 25 mai 2018. Pour améliorer la prise en charge des patients, le rôle des médecins généralistes dans le dépistage et l'accompagnement des personnes malades a été récemment renforcé. Ils disposent de plus nombreuses possibilités d'effectuer des consultations longues au domicile des patients, pour faire le point sur la maladie et s'assurer d'une prise en charge de qualité. L'accompagnement des aidants de personnes malades, dont le rôle est essentiel au quotidien, a en outre été renforcé, grâce à une augmentation continue du nombre de plateformes d'accompagnement et de répit qui leur apportent conseils et soutiens. Les équipes spécialisées Alzheimer, qui permettent une prise en charge des patients à des moments clés de leur maladie, se développent par ailleurs sur l'ensemble du territoire. Toutes ces mesures sont de nature à renforcer la qualité de la prise en charge dans toutes ses dimensions. Pour l'avenir, la recherche de traitements efficaces pour lutter contre la maladie d'Alzheimer reste un enjeu majeur. La France se mobilise pleinement sur ces travaux et consacre chaque année des ressources importantes aux recherches sur les maladies neurodégénératives et la démence.

Données clés

Auteur : [M. Fabien Matras](#)

Circonscription : Var (8^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10976

Rubrique : Assurance maladie maternité

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 1er avril 2019

Question publiée au JO le : [24 juillet 2018](#), page 6568

Réponse publiée au JO le : [10 décembre 2019](#), page 10796